

CANTON de GIEN



MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

PROCÈS-VERBAL SEANCE du 14 juin 2024

Date de convocation :
6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, à 20 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 6
Votants : 9

Étaient présents :

BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LEVEAU Pascal, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Étaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	BRAGUE Alexandre
BERNARD Aurélia	ayant donné pouvoir à	MELLET Christophe
LINET Véronique	ayant donné pouvoir à	LEVEAU Pascal

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Gwenaëlle MONTCEAU pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.
3. Projet acquisition amiable terrain sis 12 Rue d'Autry.
4. Lancement de la procédure de cession d'une portion du Chemin rural situé au Ldt les Ruesses.
5. Droit de Préemption Urbain : Déclarations d'intention d'aliéner.
6. Consultation projet centrale photovoltaïque d'Autry le Châtel.
7. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
8. Convention pour la stérilisation de chat avec l'association « Aux chats libres de Briare »
9. Attribution d'une aide dans le cadre de la compétence du CCAS exercée par la commune.
10. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h01.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des délibérations du Conseil municipal du 5 avril 2024 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 12 avril 2024 :

n° Délibération	Objet	Décision
2024-04-05 / 01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2024.	approuvé
2024-04-05 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.	acté
2024-04-05 / 03	BP Commune : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.	acté
2024-04-05 / 04	BP Commune : Adoption du Compte de Gestion 2023.	approuvé
2024-04-05 / 05	BP Commune : Adoption du Compte Administratif 2023.	adopté
2024-04-05 / 06	BP Commune : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023	approuvé
2024-04-05 / 07	BP Commune : Budget Primitif 2024.	adopté
2024-04-05 / 08	BP Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.	approuvé

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024 et en propose l'approbation.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024 qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal.

Tableau récapitulatif des Ordres de Services						
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	TTC
24	08/04/24	Trophée pas cher	Médaille or (65)	Fêtes et Cérémonies	Jeux énigme marché du 12/04	84,40 €
25	09/04/24	Adnot Loïc	F&P porte compteur élec + planche en chêne	27 Gde Rue		490,00 €
26	10/04/24	123Mairie	Site internet	Commune		718,80 €
27	20/04/24	Trait Carré	Marché MOE Église travaux toiture	Église		25 027,20 €
28	23/04/24	TPLG	Calcaire 0/20 (27,88T)	Chemin verger		1 023,25 €
29	26/04/24	Parfum Rose	Coussin fleuri (2)	Fêtes et cérémonies	08-mai	70,00 €
30	18/05/24	Citeos	Enfouissement EP - 7 candélabres			22 657,32 €
31	21/05/24	Brico A	Frs électricité + Panneaux (élection)	Camping + Élection		194,40 €
32	21/05/24	Brico A	Chevrons pour panneaux (10)	Élection		141,00 €
33	21/05/24	Happy Voices	Concert 07/09/24	Fêtes et Cérémonies		1 280,00 €
34	22/05/24	Agedi	Clé RGS**	Admin		220,00 €
35	22/05/24	So Finitions	Rénovation murs et mise en peinture rouge étrusque de l'espace coiffure	27 Gde Rue		882,04 €
						52 788,41 €

Décisions du Maire 2024					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant TTC
5	13/04/24	CD 45	Dde sub Volet 3bis 2ème campagne pour changement 2 portes : SdF et Auberge	Commune	8 713,78 € ^{80%} HT
6	19/04/24	Trait Carré	Marché MOE Eglise travaux toiture	Commune	25 027,20 €
7	21/05/24	Association Popiette	Concert du 14 août	Fêtes et Cérémonies	2 000,00 € TTC
8	21/05/24	Les Caquésiaux	Défilé spectacle le 8 septembre	Fêtes et Cérémonies	515,00 € TTC

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte

des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Projet acquisition amiable terrain sis 12 Rue d'Autry.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les propriétaires du terrain situé 12 Rue d'Autry, cadastré AB 452, ont proposé de le vendre à la commune et un accord a été trouvé sur la base de 16 000 € net vendeurs.

Ce projet de création de réserves foncières répond également à un besoin de la commune.

En effet, ce terrain d'une contenance de 879m², comprend un bâtiment d'environ 90m² qui permettrait d'étendre l'espace de stockage des services techniques et ainsi d'éviter un aménagement des ateliers situés Rue de Concessault.

Il est à noter qu'il sera nécessaire de prévoir la réfection de la toiture de ce bâtiment, composée d'amiante, par une couverture en bac acier. Une estimation des travaux nous a été remise pour un montant de 13 400 € HT.

Par ailleurs, l'espace situé devant le bâtiment pourrait être transformé en places de stationnement, afin d'apporter une réponse au problème rencontré par les personnes habitant cette rue et d'améliorer le trafic routier.

Débat :

Monsieur Pascal LEVEAU demande quelle est l'évaluation du coût du parking.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de le réaliser en calcaire afin d'en limiter le coût. Il précise qu'il faudra également faire chiffrer une porte pour l'entrepôt.

Monsieur Pascal LEVEAU souligne qu'il va être nécessaire de réfléchir au mode de financement.

Il rappelle que le prix de départ était de 35K€, le prix de l'accord est donc correct.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Autorise le Maire à faire le nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 16 000 € net vendeurs.

Dit que l'opération sera inscrite au budget 2024.

4. Lancement de la procédure de cession d'une portion du Chemin rural situé au Ldt les Ruesses.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural qui stipule « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du code rural, notamment aux propriétaires riverains, à condition :

Dans un premier temps, qu'ils cessent, par délibération, d'être affectés à l'usage du public. Le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation, au terme de laquelle le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Dans un second temps, une enquête publique doit être menée. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

Enfin, par décision du Conseil municipal, portant aliénation du chemin rural, il peut être décidé de procéder à la vente, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande d'aliénation reçue en mairie pour une portion du chemin rural situé au lieu-dit les Ruesses, donnant accès uniquement à la propriété de Monsieur Barat :



Il est proposé au Conseil de constater la désaffectation de la portion de chemin en vue du lancement de la procédure de cession.

Monsieur Lucas BARAT, absent mais ayant donné procuration, ne prend pas part au vote.

- Vu le **Code rural**, et notamment son article L. 161-10,
 Vu le **décret n° 76-921 du 8 octobre 1976** fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
 Vu le **Code de la voirie routière**, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
 Considérant la **demande déposée par Monsieur Lucas Barat** afin d'acquérir une partie du chemin rural sis au lieu-dit les Ruesses,
 Considérant **que le dit-chemin rural, n'est pas utilisé par le public**, notamment pour le raison suivante :
 - Portion de chemin rural sis au lieu-dit les Ruesses donnant accès uniquement à la propriété de Monsieur Barat,
 Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, **il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural**, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
 Considérant que par suite, **une enquête publique devra être organisée** conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

- Constate** la désaffectation du chemin rural ci-dessus mentionné,
Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

5. Droit de Prémption Urbain : Déclarations d'intention d'aliéner.

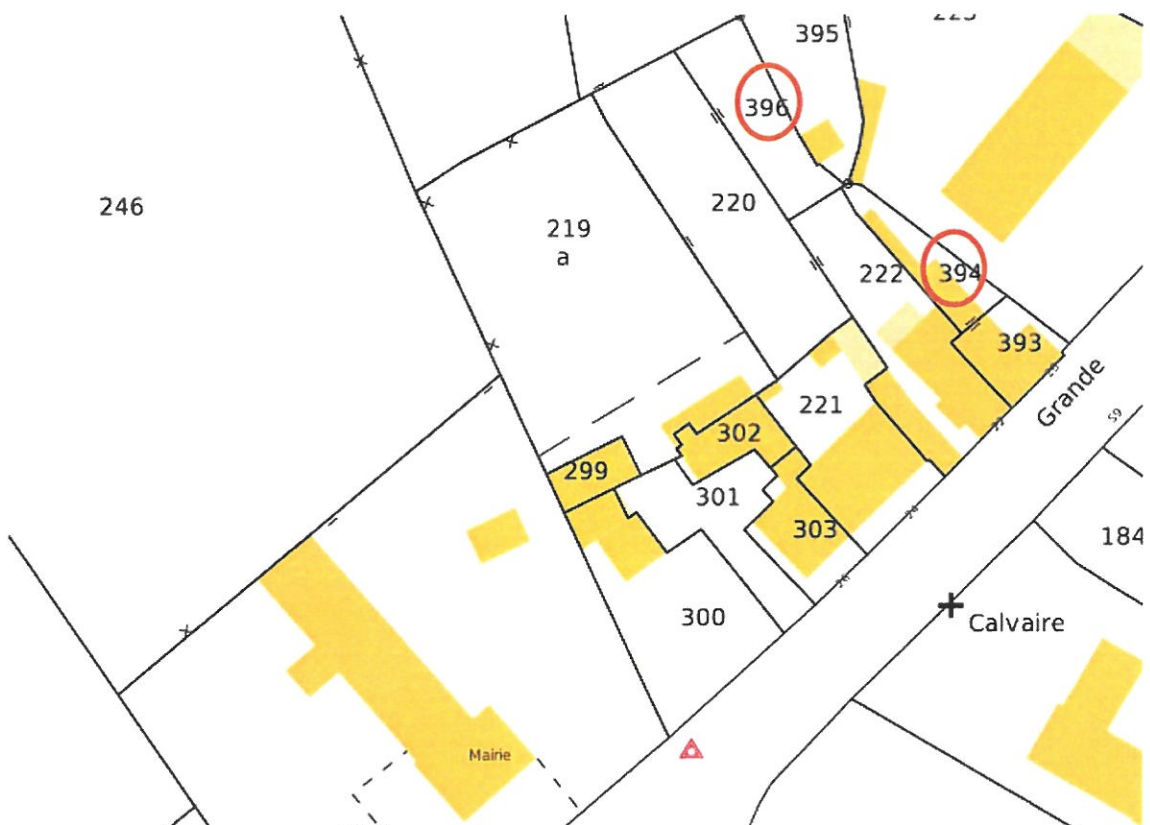
Monsieur le Maire présente la **DIA n° 24 B 001** établie par Me Emonet, notaire à Blois (41007), reçue par mail en mairie le 24 mai 2024, portant sur le bien cadastré **AB 394 et AB 396** d'une superficie de **271 m²**, situé **5313 Grande Rue**.

Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas user du droit de préemption urbain institué sur la zone UA.

- Vu le **code de l'urbanisme**, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,
- Vu l'**article L 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales**,
- Vu le **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 10 décembre 2019,
- Vu la **délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021** décidant d'**instituer le droit de préemption urbain en zone UA du PLUI** en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,
- Vu la **déclaration d'intention d'aliéner** établie par Me Emonet, notaire à Blois (41007), reçue en mairie par mail le 24 mai 2024, portant sur le **bien cadastré section AB 394 et AB 396** d'une superficie de **271 m²**, situé **5313 Grande Rue**,

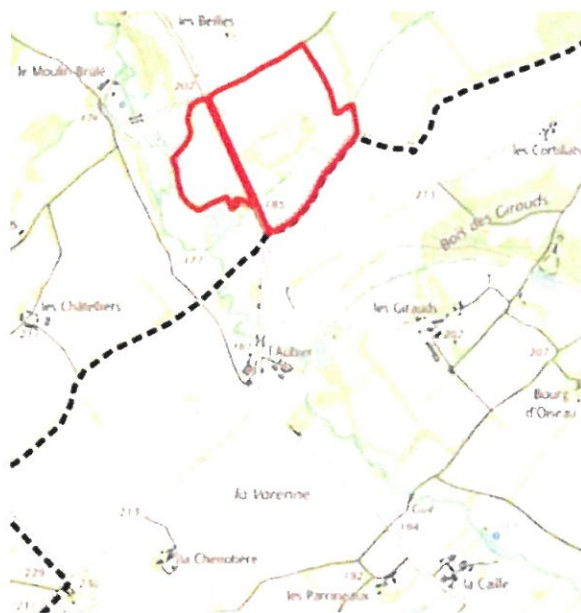
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Renonce à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré : **AB 394 et AB 396** d'une superficie de **271 m²** situé **5313 Grande Rue à Cernoy-en-Berry**.



6. Consultation projet centrale photovoltaïque d'Autry le Châtel.

La Préfecture du Loiret nous a transmis un dossier de demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol, raccordée au réseau électrique public, dont l'implantation est prévue sur la commune d'Autry le Châtel, en limite de notre commune :



Le projet est mené par la société CPENR située à Toulouse, filiale d'Abo-Wind.

La centrale photovoltaïque d'Autry le Châtel, d'une emprise totale (surface clôturée) de 24 Ha environ, répartis de part et d'autre de la RD53, aura une surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques de 7 Ha environ.

Elle comprendra :

- Environ 27 000 modules photovoltaïques sur structure fixe
- Une clôture périphérique avec 4 portails d'accès
- Des pistes d'au moins 4m de large praticables par les poids lourds
- Des pistes enherbées de circulation
- Un poste de livraison
- 4 locaux électriques
- 1 container de maintenance
- Des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique

Le Conseil municipal de la commune de Cernoy en Berry doit émettre, dans un délai de 2 mois soit le 2 août au plus tard, un avis concernant ce projet. Si l'avis est défavorable ou s'il contient des prescriptions, il doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide d'émettre un avis favorable au sujet du projet de centrale photovoltaïque au sol d'Autry le Châtel.

7. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations et personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées, à ce jour, sur l'exercice 2024 :

Subventions Assos	siège	2023	2024	
			Ddes reçues	Subventions accordées
C Berry Dancers	Cernoy en Berry		x	
CHD	Cernoy en Berry	1 200,00 €		
Comité d'Animation	Cernoy en Berry	500,00 €		1 500,00 €
École de Musique		4 000,00 €		1 000,00 €
Réveil Castelauien	Autry le Châtel	200,00 €		200,00 €
Resto Cœur	Ingré	100,00 €	x	100,00 €
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €		100,00 €
MFR (2 élèves en 24)	Gien	100,00 €	x	100,00 €
MFR (1 élève en 24)	Sorigny (37)		x	100,00 €
MFR (1 élève en 24)	Ste Geneviève		x	100,00 €
PEP 45 (1 élève en 24)	Gien		30 € à 60 €	60,00 €
Total subventions accordées		6 200,00 €		3 260,00 €
BP 2024 (65748 Chap 65)				5 000,00 €
Réserve				1 740,00 €

Monsieur le Maire présente la relance de demande de subvention que nous a adressée l'association C Berry Dancers et propose de leur attribuer une subvention de 100€, étant rappelé que la salle des fêtes leur est mise à disposition gratuite pour leur répétition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de verser la subvention 2024 suivante :
100€ (cent euros) à l'association C Berry Dancers.

Dit que la subvention ne pourra être versée qu'après réception d'une demande motivée déposée par l'association concernée accompagnée du RIB de l'association.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal 2024.

8. Convention pour la stérilisation de chat avec l'association « Aux chats libres de Briare »

Nous avons pris contact avec la Fondation Brigitte Bardot afin de mettre en place un programme de gestion par la stérilisation des chats sans famille.

Ce programme permet aux chats de vivre en meilleure santé, d'endiguer les transmissions de maladie et de réduire les nuisances sonores et olfactives, tout en préservant leur présence nécessaire dans la lutte contre les rats et les souris qui sans eux pulluleraient.

Pour mener ce type de campagne, il est nécessaire de se rapprocher d'une association locale avec laquelle une convention doit être passée pour qu'elle se charge de nous mettre en relation avec un vétérinaire acceptant de pratiquer un tarif associatif pour les stérilisations, à savoir 60€ pour un mâle et 90€ pour une femelle identification comprise.

Dans ces conditions, la Fondation accorde aux communes une prise en charge pour la stérilisation qui s'élève à 50€ pour un mâle et à 80€ pour une femelle.

Madame Teutsch a proposé de nous mettre en relation avec l'association « Aux Chats libres de Briare » pour entériner une convention de stérilisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter de passer convention avec l'association et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve le projet de convention

Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des différents documents et pièces se rapportant à ce dossier.

9. Attribution d'une aide dans le cadre de la compétence du CCAS exercée par la commune.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de siéger à huis clos pour débattre du présent point afin de préserver la confidentialité de la décision individuelle à prendre au titre de l'action sociale.

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de siéger à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 4 du 2 décembre 2017, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été dissous, à effet du 1^{er} janvier 2018, avec transfert du budget et exercice de la compétence et des attributions par la Commune.

Cette décision a été prise conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, qui a rendu facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et par extension la possibilité de le dissoudre lorsqu'il était déjà créé.

9.1 Aide Famille Laproye

Monsieur le Maire présente le dossier à instruire au titre de l'action sociale pour une prise en charge des frais d'hébergement de Madame Laproye la nuit du samedi 4 au dimanche 5 mai, sa maison ayant été inondée. Madame Leroquais l'a reçue et prise en charge chez elle, les enfants de Madame Laproye nous ayant indiqué ne pas pouvoir s'occuper d'elle.

Les frais d'hébergement s'élèvent à 250 € et il est demandé aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent le versement de cette aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2017 portant dissolution du CCAS de Cernoy-en-Berry à effet du 1^{er} janvier 2018 et transfert du budget annexe sur le budget de la commune pour exercice de la compétence et des attributions,

Considérant le dossier de Madame Laproye,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide la prise en charge des frais d'hébergement d'un montant de 250 €

Dit que l'aide sera versée, sur présentation d'un justificatif, à Madame Leroquais, sis les Pasquiers à Cernoy en Berry et que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 du budget.

9.2 Aide Famille Grégy

Monsieur le Maire présente le dossier à instruire au titre de l'action sociale pour une prise en charge des frais de loyer de la famille Grégy.

En février 2023, un incendie a endommagé la maison de la famille Grégy. Une solution de relogement sur la commune leur a été proposée par Monsieur Gautier.

En raison de nouvelles difficultés, cette famille fait face à un retard de loyer d'un montant de 430 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent le versement d'une aide.

Madame Pauline Bidoux ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2017 portant dissolution du CCAS de Cernoy-en-Berry à effet du 1^{er} janvier 2018 et transfert du budget annexe sur le budget de la commune pour exercice de la compétence et des attributions,

Considérant le dossier de la Famille Grégy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Décide la prise en charge des frais de retard de loyer d'un montant de 430 €

Dit que l'aide sera versée, sur présentation d'un justificatif, à Monsieur Gautier, sis 220 Route de Blancafort à Cernoy en Berry et que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 du budget.

10. Questions Diverses

10.1 Espace coiffure :

Dès que les derniers travaux seront achevés, la coiffeuse d'Argent débutera son activité, normalement courant juillet ; elle sera présente le mardi pour commencer.

Il est convenu la gratuité au démarrage, mais par la suite une convention payante sera mise en place.

10.2 Siis :

Il y aura un changement d'institutrice sur l'école de Pierrefitte, Coralie ayant obtenu sa mutation pour retourner auprès de sa famille.

Effectifs à venir 31 enfants (17 à Pierrefitte et 14 à Cernoy). Il est rappelé que le seuil instauré par l'académie est de 28.

Normalement, il ne peut pas avoir de fermeture sans l'accord du maire, mais il y a un risque avec les élections municipales à venir compte tenu de l'investissement que cela représente pour les communes.

Suite aux problèmes rencontrés avec l'Esat, un test a été réalisé en interne. Coût du repas 2,41€, représentant 2 heures d'activité. Le résultat est concluant. Les enfants ont appréciés, il n'y a pas eu de restes. Il faut chiffrer le coût personnel pour envisager la mise en place de ce service. Sachant que Veronica qui est en charge de la cantine de Cernoy ne sera pas présente à la rentrée.

Pour uniquement la cantine, il faut compter 2 heures par repas et ajouter du temps pour les courses.

Peut-être la commune pourrait-elle prendre en charge ce poste, qui inclurait le portage de repas, pour ensuite refacturer ce service au syndicat.

10.3 THLV (taxe habitation logement vacant) :

Pour une instauration en 2025, une délibération doit être prise avant 1^{er} octobre 2024.

Cela pourrait inciter les propriétaires de maisons vacantes à envisager de mettre en vente un logement inoccupé.

10.4 Infos Subvention et projet rénovation énergétique :

La Préfecture nous a accordé 14 639€ sur le projet de réfection intérieure de la mairie et de la salle des fêtes. Cela représente 25% du coût HT estimé des travaux qui s'élève à 58,5K€ HT soit 65,5K€ TTC, alors que notre demande portait sur 57%.

Une autre possibilité consisterait à déposer une demande auprès du Pays Giennois, qui pourrait intervenir à hauteur de 60% à condition d'utiliser matériaux biosourcés. Il pourrait être pertinent de réfléchir à réaliser en même temps l'isolation de l'étage.

Le Pays Giennois serait susceptible de nous verser une subvention pour le 27 Grande Rue à hauteur de 50% de prix de l'acquisition augmenté du coût des travaux réalisés par entreprises extérieures et du mobilier acquis dans la proportion des surfaces utilisées pour l'école de musique et l'espace coiffure.

10.5 Prestataire pour l'info :

Véronique a contacté la fabrique à idée à Argent. Il faut compter 600€ pour la maquette.

Le site com'publique propose aux municipalités jusqu'à 1000 habitants, la mise à disposition d'un logiciel pour 29€ ttc / mois. À charge pour nous de réaliser l'impression.

10.6 Passage au CFU (compte financier unique) :

Le Service de Gestion Comptable de Gien nous a donné son accord pour un passage au CFU au 1^{er} janvier 2025. Un règlement budgétaire M57 devra être rédigé.

10.7 Approls marché fioul – Auberge :

Afin de profiter du marché fioul au 1^{er} janvier 2025, nous devons répondre à l'enquête Approls au plus tard le 28 juin. Souhaitez-vous intégrer la consommation fioul de l'auberge à ce marché ?

Les membres du Conseil sont favorables de le lui proposer. En cas d'accord, il sera nécessaire de vérifier avec les services de l'AML la procédure (achat commune / revente auberge).

10.7 Elections législatives 1^{er} et 2^{ème} tours – permanence

Le tableur des permanences est présenté.

10.8 Maison de Mme Choiseau (épicerie) :

Madame Choiseau a contacté la mairie pour savoir si la commune pourrait être intéressée pour acquérir ce bien. Ce bien était proposé à hauteur de 60K€ il y a quelque temps ce qui représente un coût bien trop élevé.

La forge représente un intérêt, notamment pour l'implantation d'une épicerie.

Pour l'attractivité de notre commune, il nous faut pouvoir proposer des services.

Le projet pourrait être de concentrer l'effort de la commune sur la partie forge, et trouver une personne pour reprendre la maison.

Pour la partie forge, un estimatif pour une couverture en bac acier imitation tuiles a été réalisé ainsi que pour des travaux d'électricité.

Il est rappelé que Guillaume a expliqué plusieurs fois à Monsieur le Maire, que si une épicerie était créée, il utiliserait son local actuel pour une autre activité.

Jenny de l'épicerie d'Autry, a visité les lieux et semble très intéressée.

Monsieur Pascal Leveau fait remarquer que cela représente un budget conséquent. Le 27 a déjà couté cher, il peut y avoir des aléas sur l'église, il faut donc raison garder.

Aujourd'hui Madame Choiseau serait susceptible d'accepter une vente à 30K€, ce qui lui tient à cœur, c'est la forge. Elle veut être sûre que la forge restera en place, que le futur projet l'intégrera.

Monsieur Pascal Leveau est favorable à une acquisition, afin de créer une réserve foncière, mais pense qu'il ne faut pas envisager les travaux tout de suite, car il est important de pérenniser le 27 Grande Rue et penser aux travaux de l'Église, sans compter la situation politique actuelle qui peut amener à une situation économique très compliquée.

10.9 Point travaux enfouissement :

Monsieur Christophe Mellet informe les membres du Conseil que les travaux sont reportés début septembre : ils doivent d'abord enfouir les nouvelles lignes puis raccorder les administrés.

10.10 Point circulation :

Un point a été réalisé avec la responsable du Conseil départemental de la sécurité des routes. Nous lui avons expliqué que nous souhaiterions installer des ralentisseurs efficaces afin d'arriver à faire ralentir la vitesse. Elle nous a conseillé de déposer une demande en expliquant pourquoi nous privilégierions les ralentisseurs plutôt que les coussins ralentisseurs en justifiant le coût trop important pour notre budget, d'autant qu'il nous reste une enveloppe d'environ 900€ sur la subvention d'équipements voirie accordée par le Département.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire,



Véronique LINET.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.